

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 30 AOUT 1895.

---

### Rapport de la Commission de l'Agriculture et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif aux recensements agricoles.

(Voir les n<sup>os</sup> 312 et 324, session de 1894-1895, de la Chambre des Représentants.)

---

Présents : MM. le Comte DE RIBACOURT, Président; VERCRUYSE, DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM et le Vicomte VILAIN XIII, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le recensement agricole qui fait l'objet de cette présente loi a pour but de constater la situation de l'agriculture depuis 1880, date du dernier recensement.

Malgré tout le zèle des agents chargés de ce travail et des soins de la Commission centrale de statistique, des plaintes nombreuses ont surgi, tant dans la presse que dans les sociétés d'agriculture, sur l'inexactitude que ces documents renferment et par conséquent sur les conclusions erronées que les administrations publiques et la Législature, appelées à les consulter, en tiraient, au préjudice des intérêts les plus vitaux du pays.

S'il y a utilité à établir par chiffres et par des cartes coloriées le nombre des têtes de bétail, la nature des récoltes produites dans certaines communes et par provinces, il est au moins utile de s'en rendre compte suivant les zones culturelles, si diverses dans notre pays.

La nature du sol, l'instruction de ses habitants sont les deux facteurs déterminant, d'une part, le mode de culture de la région et, d'autre part, les modifications que l'intelligence de l'agriculteur lui permet d'y apporter. Depuis la création du Ministère de l'Agriculture de grands progrès ont été réalisés. Il serait désirable de les constater, tout en conservant les divisions anciennes, en groupant leurs résultats par zones agricoles.

Les agronomes des provinces, ces agents aussi dévoués que capables, pourraient être chargés de les coordonner ; ce travail intéressant servirait de complément aux documents anciens et nouveaux, et procurerait, tant au Gouvernement qu'à la Législature, des renseignements très intéressants en évitant de nombreuses recherches.

Votre Commission vous propose l'approbation du Projet de Loi à l'unanimité.

*Le Rapporteur,*  
Vicomte VILAIN XIII.

*Le Président,*  
Comte DE RIBACOURT.